

---

# AVIS

**Projet d'arrêté du Gouvernement de la  
Région de Bruxelles-Capitale modifiant  
l'arrêté du Gouvernement de la Région de  
Bruxelles-Capitale du 29 novembre 2012  
fixant les quotas de certificats verts pour les  
années 2023 et suivantes**

---

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	07-07-23
Avis adopté par le Conseil de l'Environnement le	14-09-23

## Préambule

Le 07/07/2023, le Conseil de l'Environnement (ci-après « le Conseil ») a été saisi d'une demande d'avis par le Gouvernement sur le projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 novembre 2012 fixant les quotas de certificats verts pour les années 2013 et suivantes.

Chaque fournisseur d'électricité actif en Région de Bruxelles-Capitale doit rendre un certain nombre de certificats verts au régulateur d'énergie, BRUGEL, ce nombre étant calculé sur la base d'un pourcentage (quota) de la fourniture d'électricité en MWh de ce fournisseur en Région de Bruxelles-Capitale. Pour veiller à la stabilité et l'équité du système de certificats verts et du niveau de soutien donné, la Région peut modifier ces quotas.

Le Conseil a déjà remis des avis relatifs aux modifications de quotas à plusieurs reprises<sup>1</sup>, y compris pour la dernière modification de 2022 suite au déséquilibre toujours présent sur le marché des certificats verts et sur base des résultats de l'étude du régulateur 41 (BRUGEL-ETUDE-20220621-41) relative à l'adéquation des quotas de certificats verts en Région de Bruxelles-Capitale.

Au cours de la première moitié de cette année 2023, vu les signaux et informations des producteurs renouvelables, le Ministre a, à nouveau, interpellé le régulateur sur l'équilibre de ce marché. Le régulateur a donc publié l'étude 46 (BRUGEL-ETUDE-20230620-46) relative à l'adéquation des quotas de certificats verts en Région de Bruxelles-Capitale. En effet, il existe un déséquilibre (augmentation du stock de certificats verts) à cause de plusieurs facteurs :

- La fourniture d'électricité a été plus faible que prévue au regard de l'efficacité énergétique dans le contexte de crise énergétique ;
- La production électrique des installations photovoltaïques a fortement augmenté (ensoleillement exceptionnel) ;
- La mise en service d'un nombre important de petites unités de cogénération avant le changement du niveau de soutien en 2022 a été observée ;
- Le nombre de CV octroyés à l'incinérateur (augmentation de la production électrique et de la fraction biodégradable).

Le présent projet d'arrêté modificatif propose donc les changements suivants pour la période 2023-2030 :

Quotas CV	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
En vigueur	10,0%	10,8%	14,7%	18,5%	19,6%	20,6%	20,6%	20,6%	20,6%	20,6%	20,6%
Proposés	-	-	-	-	25,2%	25,6%	20,2%	20,6%	20,6%	20,6%	20,6%

<sup>1</sup><https://www.cerbc.brussels/a-2021-027-fr/>  
<https://www.cerbc.brussels/a-2022-021-fr/>

## Avis

**Le Conseil** estime que le soutien au développement de l'énergie renouvelable demeure nécessaire en Région bruxelloise. Dès lors, au-delà de l'impact financier sur les consommateurs (qui n'est pas négligeable pour les citoyens et les entreprises industrielles), **le Conseil** ne remet pas en question les présents changements proposés aux quotas de certificats verts pour la période 2023-2030. Ce changement est nécessaire pour remédier au déséquilibre sur le marché des certificats verts. Quel que soit le système de soutien à l'énergie renouvelable mis en place par la Région, il doit évidemment pouvoir fonctionner au mieux.

Cependant, **le Conseil** estime qu'il est important d'évaluer quels sont les autres systèmes de soutien possibles et comment ils se comparent au système des certificats verts. **Le Conseil** souhaite donc être informé des résultats du groupe de travail organisé par BRUGEL à ce sujet et être consulté sur les textes réglementaires qui pourraient en découler.

\*

\*      \*